



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-huit, le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Éric GOLD
Jean-Claude MOLINIER

Absents :

Roland GENESTIER, Jean-Claude PAPUT,

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 36
- Votants : 36 dont 3 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Fonctionnement CCPL

- 1) Désignation de représentants au sein de l'EPF Smaf
- 2) Désignation de représentants au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité
- 3) Convention d'occupation d'un bâtiment communal pour le stationnement d'un minibus à Limons
- 4) Création d'un conseil de développement commun au sein du pays de Vichy Auvergne

III. Proximité, pôles de services et environnement

- 1) FAB Limagne : Adoption des tarifs des matériaux

IV. Budget, finances et attractivité économique

- 1) Transfert de charges : Evaluation
- 2) Vente d'un terrain à M. Fraisse dans la ZA de Champ Moutier
- 3) Dépôt d'un permis d'aménager pour la ZA de Champ Moutier

V. Urbanisme, tourisme et visibilité du territoire

- 1) V70 voie verte : convention de partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département du Puy-de-Dôme et les EPCI concernés

VI. Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique

- 1) ALSH Aigueperse et Effiat : augmentation du tarif du repas fourni par l'EHPAD d'Aigueperse
- 2) ALSH Randan et Maringues : fourniture de repas pour l'année 2019
- 3) Missions assistance ALSH : choix du prestataire
- 4) CEJ : intégration de la CCLBA au CEJ 2015
- 5) Espace Enfance-Jeunesse :
 - 5.1 Validation du programme définitif et demande de subventions (DETR, Ambition Région, CTDD, etc.)
 - 5.2 Validation du choix du mandataire
- 6) Ecole de musique Plaine Limagne : avenant n°1 à la convention école de musique pour l'année 2018 (prise en compte des dépenses de l'année scolaire 2017-2018)

VII. Ressources humaines

- 1) SIAD : Transfert de personnel
- 2) Actualisation du tableau des effectifs
- 3) Convention de mise à disposition :
 - 3.1 Agents du SIAD
 - 3.2 ALSH de Thuret
- 4) Assurances statutaires
- 5) Astreinte filière médico-sociale

VIII. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ M. Guy TIXIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 29 octobre 2018 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu du conseil communautaire du 29 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité (2 abstentions au motif de leur absence lors de ce conseil).

3. Ajout de points à l'ordre du jour

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Sur proposition du Président, il est proposé d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Programme LEADER – Demande de financement sur des postes d'animateurs / Agents de développement
- Missions locales : adhésions de la communauté de communes Plaine Limagne au titre de la compétence action sociale

→ Le conseil communautaire valide l'inscription des deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

II. FONCTIONNEMENT CCPL

1. Désignation de représentants au sein de l'EPF-Smaf

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Considérant la délibération 2017-90 du 30 mars 2017

Considérant que les statuts de EPF-Smaf prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité est porté à 25 titulaires et 25 suppléants (1 titulaire et un suppléant par commune)

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner les représentants de la communauté de commune au sein du comité EPF-Smaf les conseillers communautaires suivants :

Instance : EPF-Smaf	Titulaire	Suppléant
Aigueperse	M. Luc CHAPUT 2, rue du Puy Rosier – Chazelles 63260 AUBIAT	M ^{me} Christelle CHAPOMIER 25, rue Machinchon 63260 AIGUEPERSE
Artonne	M. Jean-Claude MOLINIER 2, avenue Charondièrè 63460 ARTONNE	M. Christian CAMISAN 4, avenue Charondièrè 63460 ARTONNE
Aubiat	M. Emmanuel BOUHIER 2, rue de la Fontaine Persignat 63260 AUBIAT	M ^{me} Carmen FUENTES 1, chemin des Condamines Persignat 63260 AUBIAT
Bas-et-Lezat	M. Claude DENIER 5, Allée des Marronniers 63310 BAS ET LEZAT	M. Floris CHANIER 4, Rue Saint Robert 63310 BAS ET LEZAT
Beaumont-lès-Randan	M. Gilles BOURDIER 29, rue des Chauffourniers 63310 BEAUMONT-LES-RANDAN	M. Laurent PLANCHE 16, rue de l'Alambic 63310 BEAUMONT-LES-RANDAN

Bussières-et-Pruns	M- Audrey VENIAT 6, rue des Martyrs 63260 BUSSIERES-ET-PRUNS	M. Bernard SACHMATA 5, rue des écluses 63260 BUSSIERES-ET-PRUNS
Chaptuzat	M- Elodie AUVEILER 1, rue Croix de fer 63260 CHAPTUZAT	M. Stéphane CHABANON 47, route du Château 63260 CHAPTUZAT
Effiat	M. Marc CARRIAS 7, rue de l'Anjoin - Olhat 63260 EFFIAT	M. Franck BATISSE 6, rue de l'Orme Charoin – Denone 63260 EFFIAT
Limons	M. Christian DESSAPTLAROSE 11, rue de la Rippe 63290 LIMONS	M. Xavier BRUN 35, rue des rameaux 63290 LIMONS
Luzillat	M. Jean GRENET Demolle 63350 LUZILLAT	M. Guillaume DAUPHANT L'Armonière 63350 LUZILLAT
Maringues	M. Robert IMBAUD 7, rue Maurice Vacher 63350 MARINGUES	M- Marianne ALZAIX 5, rue du BOUCHET 63350 MARINGUES
Mons	M. Didier CHASSAIN 14, rue des Rambauds Les Rigodanches 63310 MONS	M- Michelle RAYE 21, rue des Ferrats 63310 MONS
Montpensier	M. Christian FRANCES 1, rue du château 63260 MONTPENSIER	M. Hervé MALOT 14, rue de la Dantonne 63260 MONTPENSIER
Randan	M. Jean-Jacques MATHILLON 9, route de la forêt Lhérat 63310 RANDAN	M- Madeleine BENOIT 5, place des Charmes 63310 RANDAN
Saint-Agoulin	M. Jean-Paul DELUZARCHE 5, rue de Machal 63260 SAINT-AGOULIN	M. Pascal LABBE 2, route d'Artonne 63260 SAINT-AGOULIN
Saint-André-le-Coq	M. Patrice DARPOUX 26, route des Prés Gelés – Pagnant 63310 SAINT-ANDRE-LE-COQ	M- Christine BEAUJARD 11, Route du Cohat 63310 SAINT-ANDRE-LE-COQ
Saint-Clément-de-Régnat	M. François-Xavier PERRAUD 4, place de l'Eglise 63310 SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	M. Jean-Luc PERISSEL 8, route de Vichy 63310 SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT
Saint-Denis-Combarnazat	M. Thierry BORDES Route des Choyes 63310 SAINT-DENIS COMBARNAZAT	M. Bernard FERRIERE Rue de la Fontaine 63310 SAINT-DENIS COMBARNAZAT
Saint-Genès-du-Retz	M. Laurent JAHARD 10 bis, rue de la fontaine 63260 SAINT-GENES-DU-RETZ	M. Gilles MAS 3, rue du sabotier 63260 SAINT-GENES-DU-RETZ
Saint-Priest-Bramefant	M. Daniel GORCE 16, rue des Bourses 63310 SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	M. Jacques PLANCHE 71, route de Vichy 63310 SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
Saint-Sylvestre-Pragoulin	M. Roland LAPLACE 7, rue du Champ de la Font 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	M- Colette JOURDAN 6, Champlong 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
Sardon	M. Gérard MARTINEZ 2, rue du Nord 63260 SARDON	M. Christian CHAVAROUX Chemin des Merles 63260 SARDON
Thuret	M. Vincent BOUCHET 31, rue de Malbourget 63260 THURET	M. Hervé BRUN Les Rouis Chassenet 63260 THURET
Vensat	M. Bertrand HANOTEAU 15, rue de la Croix Mandet 63260 VENSAT	M. Christian GAUTHIER Les Connors 63260 VENSAT
Villeneuve-les-Cerfs	M. Roland GENESTIER 7, rue de l'Eglise 63310 VILLENEUVE-LES-CERFS	M. Lucien OLLIER 17, rue de l'Etang 63310 VILLENEUVE-LES-CERFS

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Considérant la délibération n°2017-14 du 10 février 2017, le conseil communautaire a créé une Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Considérant la délibération n°2017-181 du 24 octobre 2017, le conseil communautaire a désigné les membres de la commission.

Membres de la Commission CIA

Collège des élus

	Communes	Civilité	Nom	Prénom
		Monsieur	RAYNAUD	Claude
1	MARINGUES	Monsieur	IMBAUD	Robert
2	MONS	Monsieur	CHASSAIN	Didier
3	SAINT-CLEMENT DE REGNAT	Monsieur	BOUFFETY	Philippe
4	AUBIAT	Madame	QUINET	Eliane
5	LIMONS	Madame	IRLES	Catherine
6	THURET	Madame	CORSI	Adeline
7	MONTPENSIER	Monsieur	GOUYARD	Gilles
8	LUZILLAT	Monsieur	FAYET	Pierre
9	RANDAN	Monsieur	BUFFET	Roland
10	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	Monsieur	LAPLACE	Roland
11	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	Monsieur	GAUME	Michel
12	SAINT-ANDRE-LE-COQ	Monsieur	BIGEARD	Jean-Marc
13	AIGUEPERSE	Monsieur	LOUZADA	Georges
14	BUSSIERES-ET-PRUNS	Monsieur	LOPES	Claude
15	ARTONNE	Monsieur	FAUGERAS	Jean-Claude
16	SARDON	Madame	TRILLON	Maryse
17	EFFIAT	Monsieur	BATISSE	Franck
18	BEAUMONT-LES-RANDAN	Monsieur	PLANCHE	Laurent
19	BAS-ET-LEZAT	Monsieur	CHANIER	Floris
20	SAINT-DENIS COMBARNAZAT	Madame	THOMAS	Julie
21	VILLENEUVE-LES-CERFS	Monsieur	GENESTIER	Roland
22	SAINT-GENES-DU RETZ	Monsieur	BOURLETIAS	Frank
23	CHAPTUZAT	Madame	AUVEILER	Elodie
24	VENSAT	Monsieur	LABOISSE	Sébastien
25	SAINT-AGOULIN	Monsieur	LABBE	Pascal

Collège des personnes Handicapées / Habitants

1	MONS	Madame	OLAGNON	Nathalie
---	------	--------	---------	----------

Associations pour inclusion des personnes en situation de handicap

1	Malentendants 63	Madame	ANNEREAU	Johanne
2	Association Valentin Haüy	Madame	MAZAL	Patricia
3	Association Valentin Haüy	Madame	APFFEL	Jocelyne
4	Braille et Culture	Monsieur	PARADIS	Olivier
5	APF 63	Madame	MENA	Corinne

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la liste annexée ci-dessus à la présente délibération, les membres de la commission CIA.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'un des minibus appartenant à la Communauté de communes est utilisé pour les transport des enfants qui fréquentent l'ALSH de Maringues et est stationné dans l'ancienne caserne de la commune de Limons pour des raisons pratiques.

Il propose de fixer le loyer forfaitaire d'un montant de 1 200 € pour les années 2017 et 2018.

Claude RAYNAUD précise qu'à partir de l'année 2019, le minibus sera stationné dans un des ateliers du gîte d'entreprises de Randan qui servira d'atelier pour les services techniques.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver cette proposition,**
- **de charger M. le Président d'établir la convention d'occupation du bâtiment communal et d'émettre le mandat.**

III. PROXIMITE, POLE DE SERVICE ET ENVIRONNEMENT

1. FAB Limagne : adoption des tarifs des matériaux

Rapporteur : Robert IMBAUD

Le FAB Limagne propose un espace "boutique" de matières premières afin d'aider l'adhérent dans sa démarche créative et pour assurer le bon fonctionnement des machines. Il est nécessaire d'établir une grille tarifaire de ces matériaux. Le prix TTC des matériaux sera facturé auprès de l'adhérent au prix coûtant.

L'exécutif propose le tableau ci-dessous.

	Format	Prix de vente TTC
PMMA (plexi) 3 mm incolore/blanc/noir	3 050 x 2 030 mm	31 €/m ²
PMMA (plexi) 6 mm incolore/blanc/noir	30 50 x 2 030 mm	64 €/m ²
PMMA (plexi) 10 mm incolore/blanc/noir	3 050 x 2 030 mm	107 €/m ²
PEHD 3 mm naturel/noir	2 000 x 1 000 mm	19 €/m ²
PEHD 6 mm naturel/noir	2 000 x 1 000 mm	37 €/m ²
PEHD 10 mm naturel/noir	2 000 x 1 000 mm	61 €/m ²
Contre-plaqué 5 mm	2,50 x 1,22 m	12 €/m ²
Contre-plaqué 8 mm	2,50 x 1,22 m	13 €/m ²
Contre-plaqué 10 mm	2,50 x 1,22 m	21 €/m ²
Contre-plaqué 12 mm	2,50 x 1,22 m	17 €/m ²

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'arrêter les tarifs des matériaux à appliquer au FAB Limagne selon les modalités sus mentionnées,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

IV. BUDGET, FINANCES ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

1. Transfert de charges : Evaluation

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Contexte général et méthodes d'évaluation des charges transférées

Conformément au code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 19 novembre dernier afin de se prononcer sur l'évaluation des charges à transférer dans le cadre des transferts de compétences suivants :

- PLU
- ALSH Randan
- GEMAPI

La CLECT a retenu pour chaque compétence les méthodes d'évaluation suivantes :

- Compétence "PLU" :

La méthode alternative retenue par la CLECT revient à se baser sur le coût réel de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal. Cette méthode consiste à regarder les dépenses futures et à les répartir entre les communes plutôt que de prendre en compte les dépenses passées qui ne reflètent pas le coût réel de la compétence. D'autre part la répartition des charges transférées entre communes se faisant à la clé de population, l'ensemble des communes sont mises à contribution pour un service dont elles bénéficieront toutes.

L'article 1609 nonies C du CGI ne préconisant aucune méthode de calcul particulière relative à un investissement non lié à un équipement tels que le sont les frais d'études pour le PLUi, la méthode proposée ne s'éloigne pas de l'esprit du texte et ne saurait être considérée comme un mode dérogatoire de calcul des charges transférées.

Le coût évalué se compose donc de :

- Dépenses et recettes déjà enregistrées entre 2016 et 2018 au niveau intercommunal :
 - Des dépenses au titre du PLU de la commune de Maringues
 - Des premières dépenses de faible montant effectuées au titre du PLUi
 - En termes de recettes, des subventions de l'état perçues par les ex CCCR et CCNL en 2016 pour appel à projet ainsi que l'intégralité de la dotation générale de décentralisation relative à l'urbanisme.
- Dépenses futures prévues
 - Au titre du PLU d'Artonne
 - Elaboration du PLUi

Tableau récapitulatif :

		Dépenses		Recettes	
2016-2018	PLU Maringues	9 734,17		Subventions	14 000,00
	PLUi	5 453,24		DGD	151 962,98
Futur	PLU Artonne	25 000,00		FCTVA	45 392,72
	PLUi	236 530,00			
Total		276 717,41		211 355,70	

Coût net de la compétence = 276 717,41 € – 211 355,70 € = 65 361,71 €

Coût net de la compétence rapporté à une année (amortissement sur 10 ans conformément à la nomenclature M14) : 6 536,17 €

Répartition à la clé de population :

	Clé population	Charges transférées		Clé population	Charges transférées
Aigueperse	12,75%	833,14	Saint-Agoulin	1,57%	102,71
Artonne	4,14%	270,78	Saint-André-le-Coq	2,55%	166,57
Aubiat	4,34%	283,43	Saint-Clément-de-Régnat	2,61%	170,48
Bas-et-Lezat	1,47%	96,39	Saint-Denis-Combarnazat	1,06%	68,98
Beaumont-lès-Randan	1,31%	85,84	Saint-Genès-du-Retz	2,37%	155,12
Bussières-et-Pruns	2,07%	135,54	Saint-Priest-Bramefant	4,39%	287,05
Chaptuzat	2,40%	156,93	Saint-Sylvestre-Pragoulin	5,27%	344,58
Effiat	5,25%	343,07	Sardon	1,47%	96,08
Limons	3,41%	223,19	Thuret	4,47%	292,17
Luzillat	5,25%	343,07	Vensat	2,40%	156,63
Maringues	14,34%	937,05	Villeneuve-les-Cerfs	2,67%	174,70
Mons	2,49%	162,95			
Montpensier	2,12%	138,86			
Randan	7,82%	510,85			

- Compétence "GEMAPI" :

Le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 a été rendu obligatoire par la loi NOTRe (article 76). La CC Plaine Limagne est donc compétente en la matière.

Considérant que :

- La compétence GEMAPI n'était pas exercée par les communes sur le territoire de Plaine Limagne,
- Par la délibération n°2018-102, la communauté institue la taxe GEMAPI sur le territoire,

La CLECT affirme qu'aucun impact sur les attributions de compensation n'est prévu au titre de la compétence GEMAPI.

- Compétence "ALSH Randan" :

Par délibération n°58-2016 du 5 décembre 2016, le conseil communautaire des Coteaux de Randan a décidé de déroger à la logique d'intégration de services dans le cadre d'une bonne organisation des services et de valider une mise

à disposition partielle des services de la commune de Randan.

Depuis cette date, l'ALSH fait l'objet d'une Convention de mise à disposition de service.

La Communauté de communes assume depuis le 1^{er} janvier 2017 le coût de fonctionnement du service.

Pour rappel : la compétence transférée englobe l'ensemble des activités extrascolaires ainsi que les mercredis, considérés aux yeux de la loi comme du périscolaire.

La CLECT propose une évaluation des charges de fonctionnement sur une période de référence de trois ans précédant le transfert, c'est-à-dire sur la période 2014 – 2016.

Dans ce contexte, il lui apparaît cohérent et équitable de partir des comptes de résultat réels établis par la commune de Randan et transmis à la CAF pour évaluer le montant des charges transférées.

En raison de la valeur à l'actif du bâtiment et du fait de leur caractère marginal, les dépenses d'investissement sont sorties du calcul de l'évaluation des charges transférées.

Calcul des charges par année :

- Pour l'année 2014 : les montants n'étant pas ventilés entre périscolaire et extrascolaire, la CLECT a utilisé le ratio "dépenses extrascolaires / dépenses totales" du compte de résultat de 2015. L'extrascolaire représente 57,6% du total des charges et recettes, soit 27 505,99 € de charges et 13 096,03 € de recettes.
- Pour l'année 2015 : 28 659,77 € de charges, 8 232,46 € de recettes
- Pour l'année 2016 : problème de la ventilation périscolaire/extrascolaire. Pour les années 2014 et 2015, l'extrascolaire comprend les mercredis. Ce n'est pas le cas pour 2016 où il a fallu recalculer la part des mercredis dans le périscolaire :

Plages d'accueil 2016	Nb d'heures réalisées	%
Matins et soirs du lundi, mardi, jeudi et vendredi	4307	68,97%
Mercredi matin et après-midi	1938	31,03%
Total	6245	100%

Procédure commune aux trois compétences

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Dans le cas présent, les conseils municipaux doivent approuver le rapport avant le 12 mars 2019 (diffusion du rapport aux communes effectuée le 12/12/2018).

L'approbation des communes porte uniquement sur l'évaluation des charges transférées selon la méthode de droit commun pour la compétence PLUi et la compétence ALSH de Randan.

Bertrand HANNOTEAU demande si la commune d'Artonne a reçu des subventions pour l'élaboration de son PLU.

Claude RAYNAUD répond que les services sont en attente des montants de la part de la mairie. Ces éléments sont importants à communiquer, ainsi qu'une situation financière précise, pour ne pas payer deux fois la même dépense et prendre en compte les subventions qui ont été versées.

Concernant l'ALSH de Randan, Pierre LYAN remarque que la partie des recettes lui semble faible par rapport aux dépenses.

Jean-Jacques MATHILLON explique que suite à l'arrêt maladie de la Directrice, une chute de la fréquentation a entraîné une baisse des recettes.

Christian DESSAPTLAROSE rappelle que les chiffres ont été vérifiés dans les comptes administratifs de la commune de Randan. Ils peuvent être communiqués sur demande.

Claude RAYNAUD précise que le conseil communautaire et le conseil municipal doivent délibérer concernant l'ALSH de Randan car la CLECT propose une méthode dérogatoire d'évaluation des charges transférées.

Attribution de compensation de la commune de Randan : méthode dérogatoire d'évaluation des charges transférées (Délibération)

Lors de sa réunion du 19 novembre dernier, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est prononcée sur l'évaluation des charges à transférer dans le cadre du transfert des compétences PLU, GEMAPI et notamment ALSH Randan.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT produit le rapport qui retrace la charge nette transférée par chaque commune ; c'est au conseil communautaire d'adopter les attributions de compensation (AC) en conséquence.

Pour rappel, avait été instauré par la CC Nord Limagne en 2015-2016 et au bénéfice des communes d'Aigueperse, Aubiat et Thuret, un écrêtement sur le montant des charges transférées relatives aux ALSH. Cet écrêtement concernait 60 % du coût net de la compétence.

L'écèlement, qui procède d'un mode dérogatoire de calcul des AC, n'avait pas été appliqué à Maringues lors du transfert de 2001 à la CC Limagne Bords D'Allier.

La CLECT propose dans le cas présent et uniquement pour la commune de Randan un écèlement du transfert de charges à hauteur de 30 %.

Transfert de charges à 100%	20 545,17
Transfert de charges écèlement de 30%	14 381,62

Le transfert de charges, entraînant la diminution de l'attribution de compensation s'élève alors pour la commune de Randan à **14 381,62 €**.

Attribution de compensation - méthode dérogatoire du calcul des charges transférées relatives à l'ALSH de Randan :

	AC actuelles	Charges transférées – Compétence ALSH	AC 2019 et suivantes
Randan	129 519,00 €	14 381,62 €	115 137,38 €

L'approbation du rapport de CLECT par la majorité qualifiée des communes n'entraîne pas l'utilisation de cette méthode dérogatoire.

Cette méthode dérogatoire de fixation de l'AC requiert un vote à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI et à la majorité simple de la commune intéressée.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver la procédure dérogatoire fixant l'attribution de compensation de la commune de Randan telle qu'exposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Claude RAYNAUD précise que le rapport de la CLECT sera communiqué aux élus du conseil communautaire à la fin de la réunion, ainsi que l'arrêté préfectoral des statuts de la CCPL. Il est rappelé que le rapport doit être validé par les conseils municipaux avant le 12 mars 2019.

2. Vente d'un terrain à M. Fraisse dans la ZA de Champ Moutier

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu la délibération n°2017-108 déterminant les prix de vente des terrains de la ZA Champ Moutier,

Vu l'offre d'achat reçue le 28 novembre 2018 par l'EURL Fraisse Paysage,

La commission attractivité économique propose de vendre à l'entreprise sus-citée la parcelle ZX 198 d'environ 2 800 m² située dans la zone d'activité Champ Moutier à Maringues au prix de 10,00 € HT le m².

Avant cette vente, il conviendra de modifier le bornage existant de façon à ce que la communauté de communes Plaine Limagne reste propriétaire de suffisamment de terrain le long de la haie de façon à en assurer facilement l'entretien.

Claude RAYNAUD précise que M. Fraisse avait également demandé de modifier le bornage de sa parcelle acquise il y a plusieurs années. Les élus du bureau ont refusé cette requête qu'ils jugent trop tardive.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la vente de la parcelle ZX 198 située au Champ Moutier, à Maringues, à l'EURL Fraisse Paysage,
- de faire modifier le bornage de la parcelle avant la vente,
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.

3. Découpage de la parcelle ZX 207 dans la ZA de Champ Moutier

Rapporteur : Marc CARRIAS

La parcelle ZX 207 est située dans la ZA de champ Moutier à Maringues. Avec une surface de 10 000 m², elle est difficilement commercialisable en l'état. La commission attractivité économique propose un découpage en trois parcelles.

Etant donné que le terrain est situé dans un périmètre de protection, cette démarche de lotissement nécessite le dépôt d'une demande de permis d'aménager.

Suite à des interrogations quant à la situation des parcelles, Claude RAYNAUD précise qu'un plan détaillé des parcelles sera communiqué avec le compte-rendu.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le découpage de la parcelle ZX 207 en trois lots,
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet d'aménagement.

Marc CARRIAS a fait un point sur la vente d'un terrain sur la ZA de Lhérat et les compensations écologiques qui l'accompagnent, le potentiel acquéreur ayant repris contact avec les services de la CCPL. Une parcelle d'environ 4 000 m² sera également réservée pour une acquisition future par le SBA.

V. URBANISME, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE

1. V70 voie verte : convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Puy-de-Dôme et les EPCI concernés

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La région Auvergne-Rhône-Alpes et le département du Puy-de-Dôme ont fait de l'itinéraire V70 – voie verte du val d'Allier une priorité de leurs politiques respectives. Cet itinéraire a vocation à se substituer à la voie partagée sur le territoire du Puy-de-Dôme (V70 actuelle). Cette réalisation doit permettre de renforcer la notoriété, l'attractivité et l'usage de l'itinéraire, auprès des populations locales comme des touristes.

La région Auvergne-Rhône-Alpes, eu égard à sa qualité de premier financeur de l'opération, souhaite formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires pour garantir la continuité de l'itinéraire à l'échelle départementale et assurer une cohérence d'ensemble en termes d'aménagement, d'exploitation et de mise en tourisme de l'itinéraire.

Le département du Puy-de-Dôme s'est positionné comme maître d'ouvrage pour les études de faisabilité de la section Nord – celle qui nous concerne – et Sud – vers Issoire. Au-delà, il mettra en œuvre la concertation et sera maître d'ouvrage pour la réalisation de l'itinéraire en site propre. Par la suite, il coordonnera et contribuera à l'entretien.

Le tracé qui concernera la communauté de communes Plaine Limagne n'est pas encore défini ; s'il y a de fortes chances pour que l'itinéraire emprunte la rive gauche de Maringues à St-Priest-Bramefant, il faudra attendre mi-2019 pour en avoir la certitude. Si ce devait être le cas, il s'agirait d'un indéniable avantage en termes d'aménagement et de développement à la fois local et touristique. Dans ce cas, notre EPCI sera sollicité pour participer financièrement à la réalisation de la voie verte comme à son entretien par la suite.

L'estimation financière du tronçon qui nous concerne – la tronçon Nord, qui ira de St-Priest-Bramefant à Pont-du-Château – est de 8 470 000 € HT. La région prendrait en charge 5 082 000 € et le département 2 215 000 €. Il resterait ainsi 1 173 000 € à partager entre les EPCI concernés, soit 15 %. Une première proposition de répartition entre EPCI porte sur le kilométrage mais d'autres clés de répartition sont envisagées. La convention de partenariat dont il est question ici laisse libres les EPCI de trouver toute répartition qui leur convienne.

Le calendrier prévisionnel de notre secteur est le suivant :

- étude préalable et concertation sur le choix du tracé : début 2019
- tracé définitif et ajustement des estimations : mi 2019
- conception du projet et établissement des dossiers règlementaires (dont minimum 1 an pour diagnostics environnementaux) : mi 2019 à fin 2020
- procédure DUP : début 2021
- début des travaux sur secteurs foncièrement maîtrisés : fin 2021
- début des travaux sur secteurs objet d'expropriations : fin 2022
- fin des travaux : fin 2023

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes Plaine Limagne doit désigner trois représentants. Le bureau communautaire propose :

- Claude Raynaud,
- Bernard Ferrière,
- Christian Dessaptlarose.

Il est proposé de désigner trois suppléants :

- Philippe Le Pont
- Daniel Gorce
- Colette Jourdan

Véronique FLESchMANN précise que des groupes de travail vont être constitués pour associer les élus locaux, les habitants, etc. Le tracé n'est pas encore arrêté. Le service des routes du département qui pilote le projet souhaite éviter le bec de Dore. Vichy Développement termine sa voie verte sur la rive gauche. RLV soutient une possible liaison avec la voie verte le long de la Morge.

Pour Claude RAYNAUD, si le territoire ne propose que d'être un trait d'union, cela ne sera pas suffisant. Il faut offrir des commerces et des hébergements.

Gilles BOURDIER trouve la part financière de la CCPL très importante.

Des échanges ont lieu sur les revêtements possibles et leur coût d'entretien. A ce stade du projet, rien n'est arrêté. Le sujet est sensible car une participation des EPCI aux coûts d'entretien est envisagée par le Département, informe Véronique FLESchMANN.

Josette BREYSSE trouverait intéressant d'avoir une vue d'ensemble des itinéraires possibles pour appréhender les retombées touristiques.

Claude RAYNAUD explique qu'un fuseau d'études de 4 km de large a été défini et qu'il faut tenir compte des zones de divagation dans lesquelles une voie route ne sera pas envisageable. Pour faciliter la divagation de l'Allier, qui est une priorité environnementale, des enrochements vont être supprimés.

Illustrant ce propos, Daniel GORCE informe les élus que 450 mètres d'enrochement ont été enlevés sur la commune de Saint-Priest-Bramefant. Colette JOURDAN précise que ces travaux ont été réalisés dans le cadre des mesures compensatoires liées aux aménagements routiers du contournement de Vichy.

A la question de Didier CHASSAIN pour connaître les instances qui seront concertées sur le choix du tracé, Claude RAYNAUD insiste pour que l'avis des maires soit sollicité. Pour lui, il est absolument nécessaire d'éviter les expropriations.

Un débat a lieu sur la possibilité de dénoncer la convention si la participation de la CCPL est trop importante.

Pierre LYAN insiste sur une condition essentielle à l'engagement financier sur ce projet : il faut que cette voie verte rapporte quelque chose sur le territoire et être vigilant sur l'enjeu économique.

Claude RAYNAUD précise que la Région compte sur un partenariat public-privé. La CCPL ne pourra pas financer les hébergements et le secteur privé devra prendre le relais.

Marc CARRIAS insiste sur la nécessité de conforter l'offre économique du territoire insuffisante aujourd'hui.

Pour Stéphane BARDIN, il faut émettre des réserves à la convention. Mais le projet est une vraie opportunité pour le territoire.

Pour Pierre LYAN, la CCPL doit s'inscrire dans une démarche de coopération avec Riom Limagne et Volcans. Si le territoire entre en concurrence avec RLV et l'agglomération de Vichy, il sera perdant. La CCPL doit repérer très tôt les manques et se positionner.

Après débat, le conseil communautaire émet des réserves relatives :

- au tracé qui sera défini,
- aux modalités de mise en œuvre du projet : demande d'une association étroite de la communauté de communes Plaine Limagne et des communes concernées tout au long du processus,
- au coût de fonctionnement qui devra être supporté par la communauté de communes Plaine Limagne pour l'entretien de la future voie verte.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions) :**

- **d'approuver la convention de partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département du Puy-de-Dôme et les EPCI concernés, avec les réserves exposées ci-dessus,**
- **de désigner les représentants comme indiqué ci-dessus au sein du comité de pilotage du secteur Nord,**
- **d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet d'aménagement.**

VI. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

1. ALSH Aigueperse et Effiat : avenant n°2 avec EHPAD d'Aigueperse pour la fourniture des repas à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Nord Limagne a conventionné avec l'EHPAD Serge Bayle d'Aigueperse pour fournir les repas de l'ALSH d'Aigueperse (Délibération n°2014-96 du 10 décembre 2014) et de l'ALSH d'Effiat (Délibération n°2016-53 du 19 mai 2016).

A compter du 1^{er} janvier 2019, suite à la délibération n°12-2018 du conseil d'administration de l'EHPAD d'Aigueperse :

- le tarif du repas pour l'ALSH d'Aigueperse, fourni par l'EHPAD d'Aigueperse, est fixé à 3,74 € TTC (au lieu de 3,68 € TTC),
- le tarif du repas pour l'ALSH d'Effiat, fourni et livré en liaison froide par l'EHPAD d'Aigueperse, est fixé à 3,88 € TTC (au lieu de 3,82 € TTC).

Sortie de Luc CHAPUT (étant Président de l'EHPAD d'Aigueperse).

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider les tarifs concernant la fourniture des repas pour l'ALSH d'Aigueperse et l'ALSH d'Effiat à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **d'inscrire les crédits au budget 2019,**

- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer les avenants n°2 modifiant les conventions initiales, ainsi que tout document afférent.

2. ALSH Maringues : fourniture des repas pour l'année 2019

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Il convient de délibérer sur la fourniture des repas de l'ALSH de Maringues pour l'année 2019.

Le tarif du repas pour l'ALSH de Maringues, fournis par la Mairie de Maringues, est fixé à 3.19 € (au lieu de 3.16 €) pour les enfants et 3.92 € pour les adultes (au lieu de 3.88 €) pour l'année 2019.

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les tarifs concernant la fourniture des repas pour l'ALSH de Maringues pour l'année 2019,
- d'inscrire les crédits au budget 2019,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2019, ainsi que tout document afférent.

Concernant l'ALSH de Randan, la question est reportée au prochain conseil communautaire.

3. Missions d'assistance au fonctionnement des ALSH Plaine Limagne

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Délibération annulant et remplaçant la délibération n°143-2018 du 29/10/2018

Lors de sa séance du 29 octobre 2018, le conseil communautaire, à l'unanimité, a validé la nouvelle organisation des ALSH Plaine Limagne (délibération n°2018-140) de la façon suivante :

- ALSH multi-sites d'Aigueperse : qui regrouperait les ALSH d'Aigueperse - Aubiat - Effiat pour une capacité maximale d'enfants accueillis d'environ 106 enfants. Site principal : ALSH d'Aigueperse.
- ALSH multi-sites de Maringues : qui regrouperait l'ALSH de Maringues et l'ALSH de Randan pour une capacité maximale d'enfants accueillis de 116 enfants. Site principal : ALSH de Maringues.
- ALSH multi-sites de Thuret : qui regrouperait les ALSH de Thuret et l'ALSH de Bussières et Bruns (avec une mise à disposition des locaux par l'association Emmaüs) pour une capacité maximale d'enfants accueillis de 109 enfants. Site principal : ALSH de Thuret.
- Un Pôle Ados sera créé avec 1 Directeur et une organisation en deux antennes : ALSH Ados localisé à Thuret et ALSH Ados localisé à Maringues. Le service est appelé à progresser et évoluer sur l'ensemble du territoire Plaine Limagne. Aujourd'hui, il accueille au total 40 enfants. Le directeur du pôle ados aura également en charge la conduite des grands projets transversaux (conduite de projets communs entre les multi sites, les ALSH et les ALSH Ados, référent du projet éducatif, mobilité et formation des animateurs, etc.)

Afin de se faire accompagner dans cette démarche et d'optimiser la gestion des ressources humaines, une consultation a été lancée pour les missions suivantes :

Missions d'assistance au fonctionnement des ALSH Plaine Limagne :

- Lot n°1 : Gestion des ressources humaines
- Lot n°2 : Expertise stratégique et pédagogique

Cette consultation a été mise en ligne le 8 novembre dernier sur le profil acheteur de la CCPL :

- Procédure de passation : Marché public passé en procédure adaptée en application de l'Article 28 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 – Consultation simple (3 devis)
- Dossier de consultation envoyé à : UFCV, FRANCAS et Ligue de l'Enseignement
- Date et heure limites de réception des plis : lundi 26 novembre 2018 à 17 heures
- Nombre de dossiers déposés : 1

La Commission d'appel d'offres Marchés publics à procédure adaptée (CAO MAPA) de la CC Plaine Limagne s'est tenue le 28 novembre dernier afin de procéder à l'analyse de l'offre transmise par la Ligue de l'Enseignement. Cette offre est recevable et répond au cahier des charges de la consultation.

La CAO MAPA propose donc de retenir l'offre de la Ligue de l'Enseignement pour un coût annuel de 35 000,00 € (organisme non assujéti à la TVA) :

Lot	Coût annuel pour tous les centres
Lot n°1 : Gestion des ressources humaines	17 500,00 €
Lot n°2 : Expertise stratégique et pédagogique	17 500,00 €
TOTAL	35 000,00 €

Claude RAYNAUD précise aux élus du conseil communautaire les raisons de l'annulation de la délibération correspondante. Une consultation a été organisée sur les deux lots correspondants aux missions qu'il souhaite confier à la FAL.

Pierre LYAN demande des détails sur les deux missions.

Christian DESSAPTLAROSE précise la mission « Gestion des ressources humaines ». En 2018, le secteur des ALSH représente 66 contrats saisonniers en 2018. C'est un travail sensible et conséquent (sont inclus les paies et les formalismes de fin de contrat).

Pierre LYAN compare l'activité avec la situation à la mairie de Thuret, 1 seule secrétaire gérant 60 contrats à l'année. Il préférerait que les contrats soient gérés en interne plutôt que de confier la mission à une autre structure. Le montant lui paraît démesuré.

Claude RAYNAUD souligne l'intérêt de déléguer les fonctions d'employeur en termes de responsabilité juridique.

Pierre LYAN trouve qu'au regard de l'importance du service pour les familles du territoire, il est naturel que les ressources humaines soient gérées en interne. Déléguer est générateur de temps.

Claude RAYNAUD rappelle les problèmes de recrutement auxquels les services ont dû faire face la rentrée précédente.

Bertrand HANNOTEAU estime que les contrats ne sont pas assez rémunérateurs.

Didier CHASSAIN invite à arrêter de revenir sur des débats qui se sont tenus lors des derniers conseils communautaires. L'organisation multi-sites sera mise en place en janvier 2019. Ces deux missions permettront d'accompagner le changement d'organisation. Les directeurs continueront de recruter leur équipe, aidés par la FAL qui mettra tous les moyens nécessaires à leur disposition (communication et publicité, etc.)

A la demande de Pierre LYAN, Didier CHASSAIN donne des précisions sur le contenu du deuxième lot.

Pierre LYAN estime que cette mission pouvait être réalisée par les deux postes de coordinatrice.

Didier CHASSAIN répond qu'il n'y a qu'un seul poste de coordinatrice jeunesse qui travaille à l'organisation et la mise en place du Multi-sites.

Claude RAYNAUD complète que le travail de la coordinatrice Jeunesse est difficile du fait de la résistance de certains agents au changement.

Didier CHASSAIN rappelle que les missions confiées à la FAL sont une aide et un accompagnement au changement.

Claude RAYNAUD estime que les heures supplémentaires démontrent que les directeurs ne peuvent pas faire leur travail en temps et en heures. Ces missions complémentaires sont donc nécessaires.

Pierre LYAN regrette que, sur le projet espace enfance jeunesse, les directeurs n'aient pas été associés. Les surfaces ont été divisées par deux. Il demande l'avis de la PMI et de la CAF sur ce projet.

Didier CHASSAIN et Cécile BOURY répondent que les responsables de services et agents ont été associés depuis le début de la démarche. Les partenaires ont également été destinataires du programme technique prévisionnel pour avis.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité de ses membres présents et représentés :**

- **d'attribuer le marché "Missions d'assistance au fonctionnement des ALSH Plaine Limagne : Lot n°1: Gestion des ressources humaines et lot n°2 : Expertise stratégique et pédagogique" à la Ligue de l'Enseignement,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment pour signer tous les documents afférents.**

POUR : 32

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

4. Intégration du CEJ de la communauté de communes Limagne Bords d'Allier dans le CEJ Plaine Limagne (Ex.CCNL)

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Monsieur le Vice-président expose que les trois anciennes Communautés de communes sont soutenues pour leurs équipements enfance-jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme, par le biais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le Contrat Enfance Jeunesse de l'ex-Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier est arrivé à son terme. Il est donc proposé par les services de la CAF de l'intégrer dans le CEJ 2015/252 (CEJ de l'ex-CCNL).

Cette démarche doit être formalisée par la signature d'un avenant.

Suite à l'exposé de Monsieur le vice-président,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse correspondant à l'intégration des projets et actions de l'ex-CCLBA. Chaque commune est invitée à renouveler son conventionnement avec la Caf comme cosignataire de ce nouveau CEJ intercommunal pour les actions qu'elle porte sur son territoire, comme auparavant au sein du précédent CEJ. Sont concernées les communes de Saint-André-le-Coq, Aigueperse et Thuret.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au Cej du territoire Plaine Limagne (2015/252) permettant l'intégration du CEJ de la Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier, jusqu'au 31 décembre 2018,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment pour signer tous les documents afférents.**

5. Espace Enfance-Jeunesse à Aigueperse

5.1 Validation du programme général prévisionnel et demande de subventions

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le programme général et fonctionnel, ainsi que le programme technique avec les fiches descriptives par pôle, sera présenté ultérieurement en vue de sa validation.

Néanmoins, il convient dès à présent de valider un programme général et fonctionnel prévisionnel afin de réserver les différents financements mobilisables pour cette opération d'investissement.

Pour rappel, lors du conseil communautaire du 18 septembre 2018, les élus ont retenu le scénario n°3 optimisé excluant la construction des ateliers pour un coût de revient prévisionnel de 2 409 119 € HT, soit 2 890 942 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Honoraires	252 443,00 €	Etat – DETR 2019 (30 % sur 500 000 € HT de plafond travaux)	150 000,00 €
Travaux	1 800 000,00 €	Région – Contrat Ambition (30 % de 2 000 000 € - Délibération n°2017-164 du 24/10/2017)	600 000,00 €
Mandat – Tirage	48 156,00 €	Département – CTDD (à définir)	
Imprévus – Actualisation – Révision	308 520,00 €	CAF (à définir)	
TOTAL	2 409 119,00 €	TOTAL	750 000,00 €

Cécile BOURY précise que le programme technique et architectural prévisionnel est sur Moodle. Les partenaires (DDCS, CAF, PMI) ont été consultés pour avis. Une réunion de travail leur a été proposée pour échanger sur leurs préconisations.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires (Etat, Département, Région, CAF, etc.)
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment pour signer tous les documents afférents.

5.2 Choix du mandataire

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Par délibération n°2018-123 du 18 septembre 2018, le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser la consultation pour une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée (convention de mandat) pour l'aménagement d'un espace Enfance Jeunesse Plaine Limagne.

Le projet vise la restructuration et l'extension de bâtiments existants en vue de créer cet équipement. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à environ 1 800 000 € HT (hors études, diagnostics et autres honoraires).

Cette consultation a été mise en ligne le 24 octobre dernier sur le profil acheteur de la CCPL :

- Procédure de passation : Marché public passé en procédure adaptée en application de l'Article 27 du Décret 2016-360
- Publicité adaptée sur : le quotidien " La Montagne" publiée le 26/10/2018 et sur e-marchespublics.com
- Date et heure limites de réception des plis : mardi 20 novembre 2018 à 17 heures
- Nombre de dossiers déposés : 3

Les candidats ayant déposé un dossier sont :

- La Soderec – PARIS (avec agence sur Clermont-Ferrand)
- La SEAU – CLERMONT-FERRAND
- L'OPHIS - CLERMONT-FERRAND

La Commission d'appel d'offres Marchés publics à procédure adaptée (CAO MAPA) de la CC Plaine Limagne s'est tenue le 28 novembre dernier afin de procéder à l'analyse des offres transmises. Ces 3 offres sont recevables et répondent aux éléments de mission détaillés dans le dossier de consultation.

Au regard des critères de jugement des offres (à savoir 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix), l'offre la plus économiquement avantageuse est celle de l'OPHIS pour un montant de 40 829, 38 € HT.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'attribuer le marché "Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée (convention de mandat) pour l'aménagement d'un espace Enfance Jeunesse Plaine Limagne" à l'OPHIS,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment pour signer tous les documents afférents.**

6. Ecole de musique Plaine Limagne : avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'école de musique Plaine Limagne pour l'année 2018

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La convention d'objectifs pour l'école de musique Plaine Limagne était initialement élaborée pour une année civile. Or, la période ne correspond pas à l'activité réelle de l'association, basée sur une année scolaire.

Afin de prendre en compte les dépenses de l'année scolaire 2017-2018 pour le versement du solde de la subvention, un avenant n°2 est proposé à la convention d'objectifs de l'année 2018.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs de l'année 2018 avec l'école de musique Plaine Limagne,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à le signer,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment pour signer tous les documents afférents.**

VII. RESSOURCES HUMAINES

Arrivée de Bernard FERRIERE.

1. SIAD : transfert de personnel

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un arrêté préfectoral va acter la dissolution du SIAD au 01/01/2019. Cette dissolution et la prise de compétence de la Communauté de Communes Plaine Limagne de l'Aide à Domicile induit le transfert des agents du SIAD à la Communauté de communes Plaine Limagne. Il convient de noter que les agents effectuant 100% de leur mission dans le cadre de cette nouvelle compétence sont transférés de plein droit. Sont concernés 8 agents de catégorie C. et le responsable de secteur (catégorie B) à hauteur de 40% à la Communauté de communes Plaine Limagne.

La CCPL a préparé la reprise des agents concernés par des entretiens individuels. De plus, les instances paritaires exceptionnelles du 19 novembre 2019 ont été amenées à se prononcer.

Cette nouvelle organisation répond à la volonté de répartition des rôles entre communes (portage de repas) et la Communauté de Communes (aide à domicile).

Le transfert de personnel est un processus dérogatoire aux règles de recrutement puisqu'il est de droit.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce transfert.

(Voir tableaux des postes et détail du régime indemnitaire existant annexé à cette délibération)

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver le transfert des personnels du SIAD au sein de la communauté de communes Plaine Limagne,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert.**

Nombre	Date	Emplois	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire
1	01-01-2019	Aide à domicile	C	Agent social titulaire	18,5 heures
2	01-01-2019	Aide à domicile	C	Agent social titulaire	30 heures
1	01-01-2019	Aide à domicile	C	Agent social titulaire	31 heures
1	01-01-2019	Aide à domicile	C	Agent social titulaire	32 heures
2	01-01-2019	Aide à domicile	C	Agent social titulaire	35 heures
1	01-01-2019	Auxiliaire de vie sociale	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe titulaire	30 heures
1	01-01-2019	Responsable secteur	B	Assistant socio-éducatif principal titulaire	14 heures

2. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

2.1 Actualisation des postes permanent du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en raison des différents mouvements de personnel intervenus au cours du deuxième trimestre :

Pour les agents permanents

- Tableau actuel des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	C A T	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS				
		EMPLOIS PERMANENTS			AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES		AGENTS CONTRACTUELS PERMANENTS		TOTAL
		A TC	A TNC	TOTAL	TC	TNC	TC	TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché principal	A	4		4	4				4
Attaché	A	2		2	2				2
Rédacteur principal 2 ^e cl.	B	1		1	0				0
Rédacteur	B	1		1	1				1
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	C	1		1	1				1
Adjoint administratif	C	2		2	2				2
Total		11		11	10				10
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A	1		1	1				1
Adjoint technique principal 2 ^e cl.	C	1		1	1				1
Adjoint technique	C	2	5	7	2	3		2	7
Total		4	5	9	4	3		2	9
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Educateur de jeunes enfants principal	B	3		3	3				3
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	2	1	1			2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e cl.	C		1	1				1	1
Total		4	2	6	4	1	0	1	6
FILIERE ANIMATION									
Animateur	B	3		3	1		2		3
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl.	C	2		2	2				2
Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl.	C	3		3	3				3
Adjoint d'animation	C	4	6	10	4	6			10
Total		12	6	18	10	6	2	0	18
FILIERE CULTURELLE									
Assistant de conservation	B	1		1	1				1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	2	1	1			2
Total		2	1	3	2	1	0	0	3
TOTAL GENERAL		33	14	47	30	11	2	3	46

- Suppression de poste

Suite à la titularisation après détachement d'un agent dans le cadre d'emplois des attachés :

Nombre	Date	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire
1	01-01-2019	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe titulaire	35 heures

- Création de poste

Pour stabiliser l'accueil et le secrétariat au siège de la CCPL, ces postes étant actuellement occupés à titre temporaire par des agents contractuels dont le terme est prévu entre le 01 janvier 2019 et le 31 mars 2019 :

Nombre	Date	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire
2	01-01-2019	C	Adjoint administratif	35 heures

Extension d'agrément pour le RAM :

Nombre	Date	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire
1	01-01-2019	B	Éducateur de jeunes enfants	17,5 heures

Suite au projet d'ouverture de la médiathèque de Randan :

Nombre	Date	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire
1	01-01-2019	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35 heures

Suite à inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'un agent (sous réserve des résultats de la CAP du 04 décembre 2018)

Nombre	Date	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire
1	01-01-2019	B	Animateur	35 heures

- Modification temps de travail

Suite à l'allongement des périodes d'ouverture de l'ALSH d'Aigueperse durant les vacances scolaires, il apparaît nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de deux postes.

Nombre	Date	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire
2	01-01-2019	C	Adjoint d'animation	Passage de 19 h 41 min à 24 heures hebdomadaires (soit une hausse de 4 h 19 min)

Cette augmentation d'horaire étant supérieure à 10% du temps de travail initial, la saisine du comité technique est nécessaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des budgets inscrits, dans le budget principal, pour l'exercice 2017, chapitre 12,

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- de créer 2 emplois d'adjoint d'administratif à temps complet pour stabiliser l'accueil et le secrétariat au siège de la CCPL,
- de créer 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (17,5/35^{ème}), en raison de l'extension d'agrément pour le RAM,
- de créer 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, en raison du projet d'ouverture de la médiathèque de Randan,
- de créer 1 emploi d'animateur à temps complet suite à inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'un agent,

- de supprimer 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en raison de la titularisation après détachement d'un agent dans le cadre d'emplois des attachés
- de modifier 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (passage de 19,68/35^{ème} à 24/35^{ème}), en raison de l'allongement des périodes d'ouverture de l'ALSH d'Aigueperse,
- de saisir le comité technique pour avis,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

2.2 Actualisation des postes non permanents du tableau des effectifs

Pour les agents temporaires :

- Point sur les postes temporaires actuels (autre que remplacement)

Type de contrat	Grade	Temps de travail	Période	Poste	Site
ATA	Adjoint administratif	35/35 ^e	du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	Accueil secrétariat	Siège CCPL
ATA	Adjoint administratif	17,5/35 puis 35/35 ^e à compter du 01 octobre 2018 (délibération 2018-128)	du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	Accueil secrétariat	Siège CCPL
ATA	Technicien	35/35 ^e		Fab animateur	Fab Limagne
ATA	Rédacteur	35/35 ^e		Pôle Finances	Siège CCPL
ATA	Adjoint technique	2,35/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Cantinier	ALSH Effiat
ATA	Adjoint technique	1,57/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Agent d'entretien	ALSH Effiat
ATA	Adjoint d'animation	9,41	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Animateur	ALSH Aigueperse
ATA	Adjoint d'animation	9,41	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Animateur	ALSH Effiat
ATA	Adjoint d'animation	19,6/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Animateur	ALSH Aubiat
ATA	Adjoint technique	2,5/35 ^e	du 7 juin au 6 juillet 2018 et du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Cantinier	ALSH Aubiat
ATA	Adjoint technique	15/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 en période de vacances scolaires	Cantinier	ALSH Aubiat
ATA	Adjoint technique	4/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Agent d'entretien et cantinier	ALSH Randan
ATA	Adjoint technique	25/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, en période de vacances scolaires	Agent d'entretien et cantinier	ALSH Randan
ATA	3 Adjoints d'animation	9,41	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Animateur	selon les besoins et effectifs des ALSH

- Création de poste temporaire possible

Accueil-Secrétariat :

Les fonctions sont exercées par des agents contractuels temporaires à temps complet. Cependant, l'un des deux contrats se terminant à la fin de l'année, il convient de le prolonger pour assurer pleinement les fonctions d'accueil et de secrétariat au siège de la CCPL.

Pour le multi-accueil :

Cette création est à envisager dans l'hypothèse où les recherches de remplaçant pour un EJE titulaire n'aboutissent pas : Un EJE est actuellement en arrêt maladie et son remplacement s'avère difficile notamment à cause de l'exigence d'un diplôme spécifique d'Educateur de Jeune Enfants pour le remplaçant. Face un manque de candidat, il s'avère nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe pour pallier à cette carence de candidature. Ce grade présente l'avantage d'être plus accessible tout en étant en adéquation avec le taux d'encadrement exigé par la réglementation (40% du personnel encadrant doit être qualifié).

Pour l'ASLH d'Effiat :

Afin de maintenir une amplitude d'horaire en adéquation avec les normes d'encadrement, il est possible d'augmenter le temps de travail de l'agent d'entretien actuellement à 1,57/35^e. En effet, cet agent effectue régulièrement des heures complémentaires à hauteur de 2 heures par semaine scolaire. En tenant compte de ces deux heures en plus chaque semaine scolaire, cela lui ferait un temps de travail annualisé de 3/35^e.

Pour le service économie :

La/le chargé(e) de mission manager centres-bourgs accompagnera les élus dans la conception et mettra en œuvre un plan d'actions stratégiques avec pour objectifs de consolider, dynamiser et développer l'attractivité, la fréquentation, l'offre et l'image des centres-bourgs du territoire intercommunal.

Claude RAYNAUD précise que les créations de poste ont été prévues dans le cadre du Programme pluriannuel des investissements présenté au mois de juillet 2018. La recherche de recettes supplémentaires pour financer les postes supplémentaires est une priorité et porte ses fruits (par exemple, contractualisation avec la DRAC et la CAF pour financer les postes pour le RAM et le projet de la médiathèque de Randan ainsi que le programme Leader pour les postes d'animateurs et agent de développement comme sollicités précédemment).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des budgets inscrits, dans le budget principal, pour l'exercice 2017, chapitre 12,

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- de renouveler 1 emploi d'adjoint d'administratif à temps complet, suite au terme au 31 décembre 2018 pour une durée de 4 mois ; pour stabiliser l'accueil et le secrétariat au siège de la CCPL, en accroissement temporaire d'activité ;
- de créer 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe contractuel à temps complet en accroissement temporaire d'activité,
- de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique contractuel en accroissement temporaire d'activité (passage de 1,57/35^{eme} à 3/35^{eme}) à l'ASLH d'Effiat,
- de créer 1 emploi d'attaché contractuel en accroissement temporaire d'activité à temps complet,
- de saisir le comité technique pour avis,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toute les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

2.3 Transfert de poste au 1^{er} février 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} février 2019 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres :**

- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} février 2019 :

Nombre	Date	Ancienne Catégorie	Ancien Grade	Nouvelle Catégorie	Nouveau grade au 01-02-2019	Durée hebdomadaire
1	01-02-2019	B	Assistant socio-éducatif principal	A	Assistant socio-éducatif de première classe	14 heures
1	01-02-2019	B	Éducateur de jeunes enfants	A	Éducateur de jeunes enfants de seconde classe	28 heures
1	01-02-2019	B	Éducateur de jeunes enfants	A	Éducateur de jeunes enfants de seconde classe	35 heures
3	01-02-2019	B	Éducateur principal de jeunes enfants	A	Éducateur de jeunes enfants de première classe	35 heures
1	01-02-2019	B	Educateur de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	17,5 heures

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Convention de mise à disposition

Rapporteur : Claude RAYNAUD

3.1 Mise à disposition pour les agents du SIAD

Suite à la dissolution du SIAD, les agents dans le cadre du maintien à domicile sont transférés à compter du 01/01/2019 à la CCPL. A la même date, tous les agents sont mis à disposition auprès du CIAS de Riom Limagne Volcans pour une durée de 2 ans. Les instances paritaires exceptionnelles du 19 novembre 2018 se sont prononcées sur ce point.

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des agents transférés auprès du CIAS Riom Limagne Volcans.

A la question de Gisèle BOISSIER sur la mise à disposition des agents, il lui est répondu que la CCPL continuera d'assurer la gestion des carrières et de la rémunération.

Claude RAYNAUD rappelle qu'il est dans l'intérêt de la CCPL de communiquer sur le service pour augmenter les heures de prise en charge.

Gisèle BOISSIER rappelle le rôle crucial des assistantes sociales (une AS a déconseillé le SIAD à une personne âgée de sa commune).

Pierre LYAN rajoute que le CLIC est confronté aux mêmes erreurs de communication. Les assistantes sociales donnent des informations erronées. Rappelant qu'il s'agit d'un secteur concurrentiel, des structures privées donnent des informations à la sortie des hôpitaux. Il faut très vite communiquer.

Claude RAYNAUD insiste sur l'importance d'avoir un guichet unique pour orienter les usagers.

Gisèle BOISSIER prévoit de communiquer sur la reprise du SIAD dans son bulletin communal.

Pierre LYAN propose de rencontrer la nouvelle directrice de la circonscription pour lui expliquer la dissolution du SIAD et la reprise du service.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des agents avec le CIAS Riom Limagne Volcans,
- d'inscrire les crédits au budget ;
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

3.2 Mise à disposition pour l'ALSH de Thuret

Suite à la mise en œuvre du multi site au 01 janvier 2019, il apparaît nécessaire de revoir la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Thuret. La mise à disposition peut prendre fin de manière anticipée selon les dispositions prévues à l'article 5 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis prévues dans la convention de mise à disposition.

S'il y a pluralité d'organismes d'accueil, la fin de la mise à disposition peut s'appliquer à une partie seulement d'entre eux. Dans ce cas, les autres organismes d'accueil en sont informés.

Un autre animateur permanent sera mis à disposition de l'ALSH de Thuret pour les mercredis après-midi.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de mettre un terme à la convention de mise à disposition individuelle en cours avec la commune de Thuret ;
- de saisir les instances paritaires pour avis,
- d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition individuelle, effective du 1^{er} janvier 2019, avec la commune de Thuret ;
- d'inscrire les crédits au budget ;
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Il est rappelé que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la CCPL, il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance spécifique couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert comportant 3 lots.

A l'issue de celle-ci, le groupement SOFAXIS/CNP a été retenu pour les lots 2 (contrats CNRACL au moins 30 agents) et 3 (contrat IRCANTEC), étant précisé que ces deux contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans et sont souscrits par capitalisation.

Concernant notre établissement public, il est proposé :

Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :

	Formule de garantie	Taux
A	Décès	0,15%
B	Accident de service/maladies professionnelles/temps partiel thérapeutique	0,63%
C	Congés de longue durée et de longue maladie	3,40%
D	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	0,92%
E	Maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption	0,70%

Soit un taux global de 5,80 %

NB : - Le taux est garanti pour une durée de trois ans.

- Le taux proposé par SOFAXIS ne comprend pas la participation financière due au Centre de Gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats groupe.

Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Deux options sont proposées :

OPTION	Formule de franchise*	Remboursement indemnités journalières	Taux**
1	10 jours en maladie ordinaire	100%	0,95%
2	15 jours en maladie ordinaire	100%	0,85%

**Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité / paternité / accueil de l'enfant/adoption).*

*** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.*

NB : - Le taux est garanti pour une durée de trois ans.

En second lieu, l'assemblée délibérante est informée que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du(des) contrat(s) groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la Communauté de communes, dont le montant est fixé comme suit :

- **0,09 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;**
- **0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.**

Cela exposé, il est proposé d'adhérer à compter du 01 janvier 2019 au(x) contrat(s) d'assurance groupe conclus par le Centre de Gestion dans les conditions suivantes :

1) Pour les agents affiliés à la CNRACL :

Formule de garantie	Taux	Assiette de cotisation *
Décès	0,15%	Traitement de base indiciaire (TBI)+NBI auxquels en option peuvent être ajoutés : - le SFT, - le régime indemnitaire.
Accident de service/maladies professionnelles/temps partiel thérapeutique	0,63%	
Congés de longue durée et de longue maladie	3,40%	
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	0,92%	
Maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption	0,70%	

* choisir parmi les différentes possibilités.

2) Pour les agents affiliés IRCANTEC :

Option choisie : 1

S'il y a lieu, options retenues en matière d'assiette de cotisation : SFT et régime indemnitaire.

Il est proposé également au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme dans les conditions précitées.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'adopte dans leur intégralité les propositions ci-dessus ;**
- **de charger Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier et de signer tous documents s'y rapportant (certificat d'adhésion, convention de gestion, contrats etc.)**

5. Astreinte filière sociale

Rapporteur : Claude RAYNAUD

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

Dans le cadre du transfert du personnel du SIAD et de sa mise à disposition auprès du CIAS de RLV, le responsable du secteur (60 %CIAS RLV, 40% CCPL) est soumis à des astreintes.

Le Président propose à l'assemblée de fixer les modalités d'indemnités d'astreintes comme suit pour l'agent intercommunal responsable de secteur (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs) :

- **Astreinte Week-end et jours fériés (soit du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros**
- **Astreinte Jours fériés : 43,88 euros**

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'adopter dans leur intégralité les propositions ci-dessus ;**
- **de charger Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier et de signer tous documents s'y rapportant.**

4. Création d'un conseil de développement commun au sein du Pays de Vichy Auvergne

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Vu l'article 88 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10-1,

Considérant que créé en janvier 2007 et renouvelé en 2010, le conseil de développement du Pays Vichy-Auvergne est une instance instituée par délibérations concordantes des intercommunalités du territoire et constituée de représentants du monde économique, social, associatif, culturel, environnemental et de personnalités qualifiées,

Considérant que le conseil de développement remplit une fonction consultative auprès de l'association Pays Vichy-Auvergne,

Considérant qu'il est un espace de démocratie participative qui vient en appui à la réflexion des élus dans leurs démarches relatives au développement et à l'aménagement du territoire.

Considérant que l'article L 5211-10-1 I du CGCT dispose qu' "un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres".

Considérant que l'article L.5211-10-1 II du CGCT prévoit que la composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge,

Considérant que le conseil d'administration de l'Association Pays Vichy-Auvergne du 22 juin 2018, composé des représentants des communautés de communes Saint-Pourçain-Sioule et Limagne, Entre Besbre et Allier, Pays de Lapalisse et Plaine Limagne ainsi que la communauté d'agglomération Vichy Communauté, a proposé de réunir les conseils de développement en une seule structure commune au sein du pays Vichy-Auvergne.

Par conséquent, il est proposé aux organes délibérants des EPCI, la création d'un conseil de développement commun organisé de la manière suivante :

Rôle du Conseil de développement :

Le rôle du conseil de développement est prévu par l'article L.5211-10-1 IV du code général des collectivités territoriales.

Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Composition du conseil de développement

Il est proposé de constituer un conseil composé de 40 membres répondant aux conditions de parité et de représentativité fixées à l'article L. 5211-10-1 II du CGCT.

Il est rappelé que les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement. Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Organisation du Conseil de développement

Le conseil de développement s'organise librement. Les établissements publics de coopération intercommunale veillent aux conditions du bon exercice de ses missions (article L 5211-10-1 III du CGCT).

◆ Règlement intérieur

Le conseil de développement est tenu d'élaborer un règlement intérieur prévoyant notamment la fréquence des réunions, les règles relatives à la présidence et au fonctionnement du bureau, à la préparation des séances, à l'éventuelle répartition du conseil en groupes de travail, aux modalités de réunion et de suivi des travaux.

◆ Rapport d'activité

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Bernard FERRIERE précise que les EPCI sont tenus d'avoir un conseil de développement. Il a été proposé, suite à une rencontre avec le Président de Vichy Communauté d'avoir un conseil de développement commun. Pourquoi cette démarche ? Les personnes présentes dans ces conseils de développement sont souvent les mêmes et sont sollicitées dans toutes les réunions. L'objectif de la démarche est d'avoir un conseil développement riche, de rajeunir les membres, de respecter la parité et de ne pas mobiliser les mêmes personnes sur un territoire géographique proche. Seule la communauté de communes du Donjon maintient un conseil de développement car une seule partie de leur territoire intègre le Pays de Vichy Auvergne.

La composition sera définie au prorata des EPCI (6 sièges pour la CCPL). Il est rappelé la cible : les membres doivent être non élus et jouer un rôle de réflexion stratégique. Les profils doivent être variés (culture, monde économique, etc.) et la parité sera recherchée.

Les élus communaux peuvent faire remonter des contacts de personnes intéressées par leur territoire et qui veulent s'investir. Le Conseil de développement se réunira en moyenne 1 fois par trimestre.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de mettre en place un conseil de développement commun aux communautés de communes de Saint-Pourçain-Sioule et Limagne, d'Entre Besbre et Allier, du Pays de Lapalisse et de la Plaine Limagne ainsi qu'à la communauté d'agglomération Vichy Communauté au sein du Pays de Vichy-Auvergne,
- de fixer le nombre de membres à 40 maximum permettant une représentation variée tant sur un plan thématique que sur un plan géographique,
- de confier au président de la communauté de communes Plaine Limagne, sur proposition du bureau communautaire, le rôle de désignation des représentants du territoire de la Communauté soit 6 membres.

IX. QUESTIONS DIVERSES

1. Programme LEADER – Demande de financement sur des postes d'animateurs / Agents de développement

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La Communauté de Communes Plaine Limagne adhère au Pays de Vichy-Auvergne qui porte et anime le programme européen LEADER pour la période 2014-2020.

Pour rappel, LEADER - Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale – est un programme européen visant à renforcer les stratégies locales de développement rural. S'appuyant sur un partenariat public et privé dans le cadre du Groupe d'Action Locale (GAL), le programme LEADER soutient des **projets dans le cadre de plusieurs thématiques ciblées via des Fonds Européens Agricoles et de Développement Rural (Feader).**

Des postes sont susceptibles d'être financés car les missions répondent aux objectifs des axes d'intervention du programme LEADER, et notamment :

- La fiche-action n°2 : Pour une offre de services élargie au niveau du Pays
- La fiche-action n°4 : Une identité spécifique à préserver et valoriser : valoriser les richesses patrimoniales et culturelles
- La fiche-action n°5 : Accompagnement au développement de l'économie présenteielle et durable

Intitulé du poste	Durée annuelle du poste	Missions principales	Coût annuel brut chargé
<u>Animateur du Fab-Limagne</u> Fab Manager - Réfèrent numérique	1 607 h	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les usages numériques - Adapter les outils de diffusion à tous les publics - Assurer la médiation numérique auprès de différents publics - Créer et développer les outils numériques et de diffusion d'informations et de données. 	40 000 €

<u>Agent de développement culturel de la CCPL</u>	1377 h (30 h hebdomadaire)	- Etablir un diagnostic des besoins et de l'offre culturelle du territoire et des conditions d'accès à cette offre culturelle - Assurer la médiation culturelle auprès de différents publics - Conduire les projets culturels du territoire - Coordonner, concevoir et organiser la programmation culturelle et artistique de la CCPL, en lien avec les associations, les communes et autres partenaires	30 000 €
<u>Agent de développement économique</u> - Manager centre bourgs	1 607 h	-Accompagner les élus dans la conception et la mise en œuvre d'un plan d'actions stratégiques avec pour objectifs de consolider, dynamiser et développer l'attractivité, la fréquentation, l'offre et l'image des centres-bourgs du territoire intercommunal.	40 000 €

Les postes concourant aux objectifs opérationnels du programme LEADER,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de solliciter le programme LEADER Pays Vichy-Auvergne pour solliciter un financement à hauteur de 80 % du montant total HT des 3 postes précisés ci-dessus,**
- **de charger M. le Président de déposer les demandes de subvention et de l'autoriser à signer tout document afférent.**

2. Missions locales : adhésions de la communauté de communes Plaine Limagne au titre de la compétence action sociale

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier, Nord Limagne au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé, en s'appuyant sur des dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales,

Considérant que cet enjeu constitue une des composantes de l'action de la CC Plaine Limagne au titre de sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que les trois anciennes communautés de communes qui composent aujourd'hui la communauté de communes Plaine Limagne avaient une approche différente de leurs partenariats avec la mission locale : la CC Nord Limagne et la CC Limagne Bords d'Allier avaient fait le choix d'une compétence intercommunale, la CC Coteaux de Randan était dans une logique d'adhésions communales.

Considérant que la compétence Action sociale d'intérêt communautaire assure la pertinence d'une relation à l'échelon communautaire avec les Missions locales,

Vu la délibération n° 39-2018 du conseil communautaire du 28 mars 2018 qui adopte les cotisations de l'année 2018 :

- pour la Mission locale de Riom Limagne Combrailles, la cotisation 2018 s'élève à 19 311 € pour les 20 communes qui composaient la CCNL et les communes de l'ex-CCCR,
- pour la Mission Locale de Thiers, la cotisation 2018 s'élève à 6 119,11 € pour les 5 communes qui composaient la CCLBA,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver les adhésions de la communauté de communes Plaine Limagne à la Mission Locale de Riom Limagne Combrailles et la Mission Locale de Thiers,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

L'impact de cette décision sera mesuré par la CLETC.

Marc CARRIAS précise qu'une modification des statuts de la Mission Locale de Riom Limagne Combrailles sera proposée lors d'une Assemblée générale extraordinaire le 14 décembre 2018. L'objet doit permettre de prendre en compte la représentativité des EPCI et des communes adhérentes en fonction de leur poids démographique. Il appelle les communes à s'assurer d'être représentées à cette réunion.

3. Communications

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Proximité, pôles de services, environnement	
PCAET	Ateliers thématiques tenus les 6, 7 et 8 novembre pour proposer des pistes d'actions Comité d'engagement (comité de pilotage + bureau communautaire) le 17 décembre
GEMAPI	Etude de préfiguration de la compétence GEMAPI : session Morge-Buron le 19 décembre pour des premières pistes d'organisation (syndicat mixte, entente...) ; conventionnement envisagé pour les BV Sioule & Andelot et Sarmon Diagnostic cours d'eau : en cours Diagnostic environnemental et agricole : comité de pilotage de lancement le 19 décembre
Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire	
PLUiH	
PLU communaux	PLU Artonne : réunion publique le 16 janvier 2019 commune plan local d'urbanisme et plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine Modifications simplifiées PLU : modifications engagées sur Aubiat, Luzillat et Thuret.
Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique	
Mission Locale Riom-Limagne-Combrailles	AG du 14 décembre 2018 : point d'étape sur l'approbation des nouveaux statuts
Bus des Montagnes	Marché de Noël : le samedi 22 décembre 2018
Infos générales	
Conférence des Maires	Point sur la réunion du 21/11 (Fonds leader...)

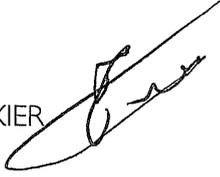
Calendrier des réunions des conseils communautaire (18h30) et bureaux (17h30) 2019 :

- Le 22 janvier -> Bureau
- Le 31 janvier -> Conseil communautaire
- Le 20 février -> Bureau
- Le 19 mars -> Bureau
- Le 28 mars -> Conseil communautaire
- Le 16 avril -> Bureau
- Le 14 mai -> Bureau
- Le 21 mai -> Conseil communautaire
- Le 17 juin -> Bureau
- Le 02 juillet -> Conseil communautaire
- Le 16 juillet -> Bureau

La séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,

Guy TIXIER



Le Président,

Claude RAYNAUD



Département du Puy de Dôme
Commune de Maringues
Section ZX n°207
C.C. PLAINE LIMAGNE
Projet de Division n°7

le 25/10/2018
Ech. : 1/1000

Fontaine
GÉOMÈTRE - EXPERT

13, Av. de la République
B.P. 63 - 03800 GANNAT -
Tél. 04 70 90 05 82
Fax 04 70 59 30 79
email: fontaine.gannat@orange.fr

